

ÉTUDE SURVEILLÉE

Article 27 : Fonctionnement

L'étude est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire du CP au CM2.

Les élèves sont accueillis, de 16h50 à 18h05, par un professeur des écoles ou un intervenant qualifié assurant l'étude surveillée.

Un temps de récréation et de goûter sont prévus de 16h50 à 17h05. Le goûter est à la charge des parents.

Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives. Les études surveillées doivent se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.

L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs et dans les classes sans y avoir été au préalable autorisé par un encadrant.

Le temps de l'étude surveillée est consacré à la révision des apprentissages de la journée scolaire et ne peut être interrompu. L'enfant sur ce temps est autonome, l'adulte étant en relation d'encadrement, aidant l'enfant dans la compréhension de ses leçons.

Les parents devront prendre toutes les dispositions pour venir chercher leur enfant à 18h05 précises.

Seuls les enfants âgés de 10 ans et plus pourront quitter seuls l'étude. Une autorisation parentale sera exigée.

Les parents devront préciser sur le dossier administratif les personnes autorisées à venir chercher leur enfant.

La personne en charge de l'étude ne pourra remettre l'enfant à une autre personne, que les personnes mentionnées sur le dossier.

Article 28 : Inscription

Cette inscription implique l'engagement pour l'année scolaire en cours et une présence continue, 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

L'inscription se fait au Service Enfance/Jeunesse de juin à mi-septembre.